

Délibération du conseil communal du 24 octobre 2019 relative à la taxe communale additionnelle au précompte immobilier

Article 1er. - Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2020 à 2025 inclus, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2. - Ces centimes additionnels seront perçus par l'administration des contributions directes.

Article 3. - La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 4. - La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.